

PROCES-VERBAL

Conseil municipal
Mercredi 5 novembre 2025
20h00 – Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

Etaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Dominique CHESNEAU, Christine RICHÉ Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Isabelle BONNUIT, Mrs André-Laurent LEVÊQUE, Alain CISSÉ, Vianney BERNARD, Jean GARNIER, François BONNUIT

Absents représentés :

Mme Françoise BUSTARRET représentée par Christine RICHÉ
Mme Sylviane DUQUENOY représentée par Mme Dominique CHESNEAU
Mme Françoise DOUCET représentée par Mr Alain COLOMBI

Absents non représentés :

Mr Richard RAPHAËL, Mme Anna VIGH Mme Élodie MARIE, Mr Philippe CLEMENCE

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 15
Présents : 12

Secrétaire de séance : Mr Alain COLOMBI

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil municipal approuve le document à l'unanimité.**

1. Délibération d'approbation du procès-verbal de liquidation de l'AFIR
2. Délibération modificative n°3/2025, intégrant le montant de 349,55 € au chapitre 002, avec équilibrage par augmentation des dépenses de fonctionnement.
3. Autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. Demande de fonds de concours général à la CCCY pour l'aménagement de la voirie de la rue du Colombier au droit de la micro-crèche
6. Demande de subvention pour un séjour scolaire
7. Portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle appartenant à la S.I.R.I.M.
8. Avis du Conseil Municipal sur la suppression du passage à niveau n°12 par le réseau SNCF

Questions diverses



1. DELIBERATION D'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LIQUIDATION DE L'AFIR

Vu l'arrêté n°78-2023-07-00003 portant nomination d'un liquidateur chargé de la dissolution de l'AFIR de Jouars-Pontchartrain, Vu le compte-rendu de gestion du liquidateur en date du 9 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le résultat de fonctionnement présenté par le liquidateur,
SOLLICITE le versement de la quote-part revenant à la commune de Méré, soit **349,55 €**,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

2. DELIBERATION MODIFICATIVE N°3/2025

Considérant l'impact de la liquidation sur le chapitre 002, Considérant la nécessité d'ajuster les écritures budgétaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INTÈGRE une recette supplémentaire de 349,55 € au chapitre 002,
AUGMENTE les dépenses de fonctionnement de 349,55 € au chapitre 011 – article 6288,
AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **25 %** des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du BP 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	25 %
20	Immobilisations incorporelles	35 695,05 €	8 923,76 €
21	Immobilisations corporelles	2 191 274,22 €	547 818,55 €
23	Immobilisations en cours	47 000,00 €	11 750,00 €
Total		2 273 969,27 €	568 492,31 €

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Considérant l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public,
Considérant l'absence de voies d'exécution possibles,

Le Conseil municipal APPROUVE, pour un montant total de 82,80 €, l'admission en non-valeur des créances listées sous le n°7547620833.

Les sommes seront inscrites au chapitre 65, article 6541.



5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCCY-RUE DU COLOMBIER

Considérant le projet d'aménagement de la voirie au droit de la micro-crèche,
Considérant le plan de financement suivant :

Fonds de concours :	12 668,10 €
Financement commune :	12 668,11 €
Total HT :	25 336,21 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Cœur d'Yvelines

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent

INSCRIT la recette à l'article 13251

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE

Considérant le courrier du collège Maurice Ravel de Montfort-L'amaury sollicitant une participation financière de la commune pour permettre à un élève domicilié à Méré de participer à un séjour scolaire à Berlin organisé en 2026,

Considérant que ce projet pédagogique contribue à l'ouverture culturelle des élèves et s'inscrit dans les actions éducatives menées par l'établissement,

Considérant que la famille de l'élève concerné n'a pas encore formulé de demande officielle, mais qu'une sollicitation est susceptible d'être déposée,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'égalité d'accès aux projets scolaires, conformément aux aides exceptionnelles prévues au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE un avis favorable de principe à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 70 € (soixante-dix euros) destinée à aider l'élève concerné à participer au séjour scolaire à Berlin.

DE CONDITIONNER le versement de cette subvention à la réception d'une demande formelle de la famille ou de l'établissement, conformément aux procédures administratives en vigueur.

D'INSCRIRE cette dépense au budget communal 2026, sur la ligne dédiée aux aides exceptionnelles aux familles.

7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – S.I.R.I.M.

Considérant que la parcelle concernée fait partie de l'assiette foncière du lotissement comprenant sept lots à bâtir, de la voirie et ses annexes,

Considérant que la parcelle cadastrée 2B 357, lors de la mise au point du projet, était destinée à accueillir des places de stationnement à usage public,

Considérant que cet espace situé rue de L'Égalité, face au cimetière, permettrait d'offrir des places de stationnement aux personnes se rendant au cimetière et ainsi d'améliorer la sécurité sur cette voie,

Handwritten signature and initials in black ink. The signature is a cursive 'M' followed by a long horizontal stroke. The initials are 'MR'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EXERCER Le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 2B 357 (85 ca), située dans le lotissement de la S.I.R.I.M.,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle aux conditions définies dans la DIA, pour un montant de 3 300 €,

D'INSCRIRE cette opération au budget communal, sur la ligne dédiée aux acquisitions foncières.

Questions diverses

Le Conseil municipal a examiné le projet de suppression du passage à niveau n°12 présenté par SNCF Réseau.

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette suppression.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.